



REGLEMENT PARTICULIER

3ème RALLYE VMRS /5ème RALLYE VHRS

Du BALCON EST du VERCORS/Ville de VIF

10 et 11 AVRIL 2026

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME –HORAIRES :

IDENTIQUES au RALLYE MODERNE (voir règlement moderne)

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

IDENTIQUES au RALLYE MODERNE (voir règlement moderne)

Le présent règlement a été enregistré par la ligue du sport automobile Rhône Alpes le 15 décembre 2025 sous

le numéro R6 et par la FFSA sous le permis d'organiser n°27 le 15 décembre 2026

1.2. Eligibilité :

Seul Le rallye VHRS compte pour le challenge de l'ASA Dauphinoise et pour la coupe de France des rallyes VHRS coefficient 1.

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme du rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA. Documents à présenter :

Permis de conduire, certificat d'immatriculation, attestation d'assurance. Contrôle technique à jour, licence en cours de validité ou titre de participation pour le VMRS

Pour le VHRS doit être présenté en plus des pièces précédentes, un « laisser passer » du véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou PTH FIA /FFSA, ou son passeport technique.

Il n'y aura pas de vérifications finales.

1.3.4. Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course à la salle polyvalente de VIF le VENDREDI 10 Avril 2026 à 19h30. A cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

2.1. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et couverts par leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS : **VOIR REGLEMENT RALLYE MODERNE procédures identiques**

3.1.1. CONCURRENTS ADMIS

3.1.1.P :

Le nombre d'engagés est de 20 maximum pour le VMRS/VHRS.

Toute fois dans le cas où il y aurait moins de 10 engagés pour le VMRS/ VHRS, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye VMRS/VHRS.

L'information serait alors donnée individuellement aux équipages.

Les droits d'engagements sont fixés à :

- Avec la publicité des organisateurs : 250 euros
- Sans la publicité des organisateurs : 500 euros
- Coût des titres de participation 2026 : 30 €

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises (minimum) :

- ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) :

- TPNR(E) – National Régularité
- TPRR(E) – Régional Régularité
- **Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.**
- **3.2.2.** Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. . Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans
- **3.2.3.** Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).
- **3.2.6.** Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.
- **3.2.8.** Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- **3.2.9.** Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.
- Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque »

- **3.3. ORDRE DE DEPART**

- **3.3.1.** Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête et dans l'ordre : VMRS, VHRS, VHC MODERNE.

- **3.3.2.** L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

-

- **3.3.3** Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans

- **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

- **4.1. VOITURES AUTORISEES**

- *Selon catégorie – conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive*

-

- **VHRS :** Voitures établies (périodes et classes) jusqu'au 31/12 /1996 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA

- Voitures de tourisme de série, conformes à la législation routière en France

- Voitures de Grand tourisme (GT) conformes à la législation routière en France

-

- **VMRS :** - Voitures conformes aux règles spécifiques Rallye Moderne de régularité sportive(VMRS)

Voitures de Grand tourisme et tourisme de série à moteurs thermiques conformes à la législation routière en France construites après le 31/12/1996

- L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la catégorie concernée.

- Les voitures doivent être conformes au code de la route.

- **4.2. EQUIPEMENTS**

- **4.2.1. PNEUMATIQUES**

- Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le fabricant.

- Le retailage des pneumatiques est interdit.

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximum ;

- **4.2.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE**

- Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires

-

- Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

-

- Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

-

- **4.2.3. EQUIPEMENT ELECTRONIQUE**

- Instruments à bord : libre sous réserve qu'ils n'affectent pas par leurs emplacements la sécurité de l'équipage.

- **4.2.4. PHARES**

- L'ajout de phares additionnels est autorisé et doit être strictement limité à un maximum de 4 (quatre) phares par voiture.

- Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

- **. ASSISTANCE**

- **VOIR REGLEMENT RALLYE MODERNE : Consignes identiques**

- **4.9.P. GEOLOCALISATION**

- Afin de renforcer la sécurité des concurrents, les voitures seront équipées, pendant le rallye, d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise des vérifications administratives du rallye

- Une caution de 300 EUROS sera demandée à chaque concurrent uniquement par CHEQUE à l'ordre de CHRONO CONSULT.

- En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé.

- La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur sur place ou au maximum trois semaines après le rallye.

- Lors de la remise du kit, le bon fonctionnement du système sera vérifié par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation

- **ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

- **5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES**

- Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12), notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

- **5.2. PUBLICITE**

- Conforme au règlement particulier du rallye Moderne (voir règlement moderne)

- **ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**

- **6.1. DESCRIPTION**

- IDENTIQUES AU RALLYE MODERNE (voir règlement Moderne)

- **6.2. RECONNAISSANCES**

- Conforme au règlement du Rallye Moderne (Voir rallye Moderne)

- Les reconnaissances ne seront autorisées **UNIQUEMENT avec des voitures de séries conformes à la législation routière en France** .sans arborer les autocollants et plaques fournis par les organisateurs hormis l'autocollant prévu pour les reconnaissances .

- **6.2.4. CONTROLES**

- L'organisateur effectuera des contrôles. Un rapport spécifique ainsi que les fiches de contrôle des véhicules contrôlés seront transmises au Directeur de Course, au Collège des Commissaires Sportifs et à l'Observateur. Des contrôles de vitesse pourront également être effectués sur le parcours des zones de régularité ou de liaison.

- La FFSA a la possibilité de diligenter des contrôles inopinés.

- **6.2.7. PENALITES**

- Conformés au règlement standard des rallyes.

- **6.3. CARNET DE CONTROLE**

- **6.3.1.** Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront-les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet.

- L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

- **6.3.2.** Le carnet de contrôle devra être disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.

- **6.3.3.** À moins d'être approuvée par un Commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera l'exclusion.

- **6.3.4.** La non-remise du carnet de contrôle à chaque contrôle horaire ou de passage, regroupement ou à l'arrivée, sera pénalisée et pourra aller jusqu'à l'exclusion.

6.3.5. Les fiches des zones de régularité font partie intégrante du carnet de contrôle et sont soumises aux pénalités prévues ci-dessus.

6.3.6. La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

6.3.7. Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de contrôle au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.

6.3.8. Seul le Commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

6.3.9. Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de contrôle de l'équipage et d'autre part sur les documents officiels du rallye, fera l'objet d'une enquête des Commissaires Sportifs qui jugeront en dernier ressort.

6.4. CIRCULATION

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3ème infraction : disqualification.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, Contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance). Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées. Une zone de contrôle (point stop) sera établie à une distance maximale de 200 à 500m environ après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de zone de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de cette zone de régularité.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.2.3. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".

7.2.4. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

7.2.5. Il est strictement interdit, sous peine de disqualification :

- De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.
- De retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle, sauf dans les parcs fermés de fin d'étape.

7.2.6. L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

7.2.7. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

7.3.5. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

7.3.11. Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- pour retard
 - 10 secondes par minute
- pour avance :
 - 60 secondes par minute

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse. La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le **VENDREDI 10 Avril 2026**

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

Une zone d'étalonnage d'un minimum de 3 km, sur le parcours de liaison entre le podium et la première zone de régularité sera mise en place.

)

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés)

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Changement de moyenne sur une zone de régularité :

Selon le profil et les dénivelés de la zone de régularité, l'organisateur peut changer une ou plusieurs fois la Moyenne.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs. Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 secs. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 secs. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée , l'équipage concerné, se verra pénalisé de **1800 points** (soit 30 minutes) additionnés au plus mauvais **résultat** du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire) sous couvert de leur propre assurance

. Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape seront sous le régime de parc fermé

.Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route avec plaques d'immatriculation et sous couvert de leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des Chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- *Moyenne haute*
- *Moyenne intermédiaire*
- *Moyenne basse*

Le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye à la discrétion de la Direction de course.

En cas d'ex-æquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-æquo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10. COUPES

Des coupes ou trophées seront remis à chaque équipage .La remise des prix aura lieu 30' après l'arrivée du dernier concurrent sur le podium d'arrivée ou dans la salle polyvalente de VIF en cas d'intempéries



13ème RALLYE du BALCON-EST du VERCORS – Ville de VIF, 7 ème VHC, 5ème VHRS et 3ème VMRS

ADDITIF N°1 des Organisateurs en date du 03 février 2026

- Modification des officiels :**

Directeur de course adjoint au PC en remplacement de Pierre Alain COLOMB	Laurent BENOIT	Licence n°46771,
Directeur de course sur les ES en remplacement de Olivier ERSHAM	Isabelle GARREAU	Licence n°22048,
Commissaire Technique Responsable en remplacement de Christophe BIAGIONI	Patrick GARREAU	Licence n°22045,
Commissaire Technique Responsable adjoint en remplacement de Georges SANDELION	Serge DEVIGNE	Licence n°217854,

- Modification géolocalisation :**

Prestataire chronométrage et géolocalisation Team Rallye Vialar sport.
Une caution de 200 EUROS sera demandée à chaque concurrent uniquement par CHEQUE à l'ordre de Team Rallye Vialar sport.

Olivier CAPPELLETTI

Président

Licence A134399 Asa Dauphinoise

Tél. +33 (0)6 59 57 86 93– Port. +33 (0)6 25 80 45 76

olivecap38@hotmail.fr

